



2020

Le Petit Cormoran

Septembre à Novembre



*Goélands, mouettes, sternes : la plage, l'été.
Photographie Gérard Debout*

Sommaire du PC N° 238

Page 2 : Votre association

Page 3 : Partager

Pages 4 à 9 : Connaître

Pages 10 à 20 : Protéger



Votre association

Adhésions

L'adhésion au GONm est due **par année civile** : n'attendez pas pour réadhérer à votre association au titre de 2020. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Le prélèvement automatique : contactez le secrétariat 0231435256 ou par mail : secretariat@gonm.org

- En ligne en cliquant sur la page d'accueil du site Internet du GONm :

<http://gonm.org/index.php?pages/adhesion>

- En adressant le montant de votre adhésion accompagné du bulletin d'adhésion téléchargeable, en cliquant sur la page d'accueil du site Internet.

Les tarifs 2020 sont :

Adhésion simple normale pour l'année 2020 : 30,00 €

Adhésion membre familial : 10,00 €

Adhésion simple petit budget : 15,00 €

Adhésion de soutien : > 45,00 €

Abonnement à la revue scientifique Le Cormoran : 15 €

Rappels

Site Internet du GONm : www.gonm.org.

Forum du GONm : <http://forum.gonm.org>

Facebook www.facebook.com/GroupeOrnithologiqueNormand.

Le Petit Cormoran est un bulletin de liaison qui paraît tous les trois mois. Il est mis en ligne et est consultable sur notre site :

www.gonm.org

Les Petits Cormorans paraissent désormais :

- En décembre avec une date de réception des textes fixée au 10 novembre ;

- En mars, date limite au 10 février ;
 - En juin, date limite au 10 mai ;
 - En septembre, date limite au 10 août.
- Le prochain Petit Cormoran paraîtra en décembre 2020, les textes devront nous parvenir avant le 10 novembre 2020.

Les textes ne doivent pas dépasser une page et doivent renvoyer, si nécessaire, à un document plus complet qui sera mis en ligne sur le site du GONm.

Merci aux auteurs, illustrateurs, correcteurs (Alain Barrier et Claire Debout), metteur en page (Claire Debout) et en ligne (Guillaume Debout) et à la responsable de l'envoi de ce PC (Annie Chêne). Responsable de la publication : Gérard Debout. Lorsque, par oubli ou non, un texte n'est pas signé, il est évidemment assumé par le directeur de la publication comme c'est toujours le cas dans une publication.

Contacter le GONm

Adresse : GONm 181, rue d'Auge 14000 Caen

Mail : secretariat@gonm.org

Tél : 02 31 43 52 56

Dons et legs

Le GONm est une association reconnue d'utilité publique : à ce titre, l'association peut recevoir dons et legs. Si vous voulez aller plus loin, contactez Claire Debout au 06 85 66 15 32 ou Eva Potet au 02 31 43 52 56. Les dons au profit des associations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de **66 % à 75 %** du montant versé selon les cas, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Merci de votre aide.



Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association a dû être reportée en raison du confinement : elle aura lieu le 26 septembre à 13h30 dans la grande salle au 9 rue Bourg l'Abbé (salle pouvant contenir jusqu'à 120 personnes).

Attention au lieu, différent de celui des deux dernières années et qui nous fait revenir à celui précédemment utilisé. La convocation vous sera adressée **par mail**.

Le CA du futur - 3

Le CA actuel déjà rajeuni ces dernières années devra l'être encore plus à l'avenir : en effet, un certain nombre d'administrateurs actuels ont fait part de leur décision de ne pas renouveler leurs mandats aux élections de mars 2021 ... dans un an donc. Au moins cinq postes devront être assumés par de nouveaux adhérents, (bien) plus jeunes si possible.

D'ores et déjà, tout est fait pour qu'un passage en douceur ait lieu avec les jeunes administrateurs actuels, mais il faudra aller plus loin. En 2021, le nouveau CA devra être constitué pour au moins sa moitié de nouveaux administrateurs par rapport au CA de 2017-2019. Les adhérents motivés, conscients de l'importance du rôle du GONm, conscients aussi de l'importance de la structure administrative (une association) peuvent se renseigner auprès des membres actuels du CA sur les tâches à mener ; ils peuvent s'ils le souhaitent participer au bureau (réunions mensuelles par

Internet) ou aux CA. N'hésitez pas à nous contacter. Gérard Debout

C'est quoi un adhérent du GONm ?

Lettre reçue le 1^{er} juillet d'une adhérente qui démissionne :

« Madame, Monsieur, Je résilie mon adhésion au GON (sic) car, si j'aime les oiseaux dans les bois je ne supporte plus de nettoyer leurs fientes sur la fenêtre de ma chambre, sur ma voiture quand elle est dehors dans la journée et surtout sur mon balcon et ma terrasse.

Avant, j'avais de petits oiseaux qui ne faisaient aucun dégât, maintenant ce sont de gros oiseaux comme les tourterelles et d'autres qui abîment tout ».

Que dire ! tant d'incompréhension de la nature, de notre attitude face à elle, tant d'incompréhension du GONm, de son rôle : c'est consternant.

Protéger l'environnement et protéger la nature : à combien d'années-lumière en sommes-nous ? En cette année 2020, le nombre d'adhérents à l'association est en baisse et nous craignons de passer en dessous de 900 : connaître, comprendre et protéger la nature (la biodiversité comme la mode le veut), c'est ne pas penser à nous d'abord, mais aux oiseaux ... pour d'autres hommes ailleurs et maintenant mais aussi ici et dans le futur ... et pour eux-mêmes. Agir pour eux grâce au GONm : vous, adhérents du GONm, faites-en sorte que d'autres nous rejoignent ou au moins ne nous quittent pas.



Les études du GONm

Outre les bilans et articles qui paraissent dans le Petit Cormoran, le Cormoran et RRN, le GONm mène beaucoup d'études dont les résumés et bilans n'apparaissent pas dans nos media. Beaucoup d'adhérents ne semblent pas savoir que ce trésor existe et, pourtant, la liste de ces études est publiée chaque année dans le rapport d'activités annuel présenté à l'assemblée générale.

Voici, à titre d'exemple, le dernier bilan, pour 2018, présenté à l'AG de mars 2019 : 78 études et expertises réalisées et rédigées.

DEBOUT G. (Coord.) (2018). Grand cormoran : bilan de l'enquête 2017 sur des colonies témoins de la sous-région marine Manche Mer du Nord. 5p.
 COURBIN et al. (2019). Écologie spatiale des cormorans huppés des Îles Saint-Marcouf. 38 p.
 COURBIN et al. (2019). Écologie spatiale des cormorans huppés des Îles Chausey. 38 p.
 GALLIEN F. (Coord.) (2018). Suivi du fulmar boréal en période de reproduction sur des sites témoins de la sous-région marine Manche Mer du Nord - Saison 2017 - Sites de la ZPS Falaises du Bessin Occidental, de Saint-Valéry-en-Caux, de Puits, de la pointe de la Crèche et du cap Blanc-Nez. 7p.
 GALLIEN F. (Coord.) (2018). Suivi de la mouette tridactyle en période de reproduction sur des colonies témoins de la sous-région marine Manche Mer du Nord - Saison 2017 - Colonies du Cap Fréhel, de Saint-Pierre-du-Mont, de Fécamp, de Boulogne-sur-Mer et du Cap Blanc-Nez. 9p.
 GALLIEN F. & LE GUILLLOU G. (2018). Utilisation des oiseaux marins comme indicateurs de la pollution en hydrocarbures et macro déchets du milieu marin

: Enquêtes « Oiseaux échoués » et « Ecological Quality Objectives » - Hiver 2017-2018. 28p.

CHARTIER A. (2018). Projet Cotentin-Maine Ligne à 2 circuits 400 000 volts Oudon-Taute. Suivis de la mise en œuvre ses mesures de compensation. Bilan 2018 du suivi des plantations et leur rôle vis-à-vis de la faune.

CHARTIER A. (2018). Projet Cotentin-Maine Ligne à 2 circuits 400 000 volts Oudon-Taute. Suivis de la mise en œuvre ses mesures de compensation. Bilan 2018 du suivi de la gestion durable sous ligne.

CHEVALIER B. & PURENNE R. (2018). Suivi de la population de gravelot à collier interrompu du littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. 12 p.

PURENNE R. (2018). Suivi des effarouchements par un fauconnier sur la colonie plurispécifique de goélands du collège de Saint-Vaast-la-Hougue en 2018. 7 p.

GALLIEN F. (2018). Suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement sur la carrière CA-SEMA de Vatteville-la-Rue - Année 2018- (Septembre 2017-Août 2018).

CHARTIER A. & DUFOUR M. (2018). Inventaire ornithologique de la réserve du Pré du commun (communes de Saint-Jean-de-Daye, Saint-Fromond et Montmartin-en-Graignes) Automne 2017 - Printemps 2018. 14 p.

GALLIEN F. (2018). Analyse de la base de données du Groupe ornithologique normand sur les communes de Berville-sur-Seine et Anneville-Ambourville. 19p.

MOREL F. & DE SMET G. (2018). Recensement 2018 des goélands et suivi des opérations de régulation sur les toits du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Penly. 20p.

MOREL F. & DE SMET G. (2018). Recensement mensuel des oiseaux aux alentours du Stade Océane entre août 2017 et juillet 2018 - Comparaison avec les données antérieures.

LECOQ S. & F. MOREL (2018). Analyse de la base de données du Groupe ornithologique normand sur



la forêt départementale du Grais - Communes de Le Grais et Beauvain. 5p.

COLLETTE J. (2018). Entretien des bassins et de leurs abords. Impact sur les oiseaux. Préconisations de gestion. 4 p.

COLLETTE J. (2018). Bilan du suivi ornithologique de quelques bassins de l'A84.

MOREL F. et al (2018). Suivi des limicoles nicheurs sur la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine - Printemps 2017 (Rappel des résultats de 1999 à 2016). 42p.

MOREL F. et al (2018). Suivi des limicoles nicheurs sur la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine - Printemps 2018 (Rappel des résultats de 1999 à 2017). 43p.

GALLIEN F. (2018). Chantier de la déviation sud-ouest d'Évreux - Suivi ornithologique - Année 2018. 12p.

PURENNE R. (2018). Bilan de la saison de reproduction des oiseaux marins et rupestres de la ZPS "Falaise du Bessin occidental" et de la Réserve GONm de Saint-Pierre-du-Mont en 2018. 16 p.

CHARTIER C. & MOREL F. (2018). Suivi des opérations de stérilisation des œufs de goéland argenté sur la centrale nucléaire de Paluel.

MOREL F. (2018). Recensement de l'avifaune nicheuse et des goélands aux alentours du village des marques d'Honfleur. 5p.

JEAN-BAPTISTE J., P OLLIVIER & MOREL F. (2018). Suivi de la mortalité de l'avifaune sur le parc éolien de Rully en 2017. 16p.

PURENNE R. & DESMARES J. (2018). Bilan du recensement de la colonie d'oiseaux marins et côtiers du fort de l'île Pelée - Réserve ornithologique de la rade de Cherbourg - saison 2018. 5 p.

PURENNE R. (2018). Suivi de la population de gravelot à collier interrompu (*Anarhynchus alexandrinus*) de la côte orientale du Cotentin et de la baie des Veys - Saison 2018. 27 p.

GALLIEN F. (2018). Suivi de l'oedienème criard sur le site aménagé de Moulineaux/76. 5 p.

MOREL F., DE SMET G. & TEP V. (2018). Réalisation d'inventaires avifaunistiques dans le cadre de la mise à jour du SDPN du GPMH. 51p.

MOREL F., & TEP V. (2018). Réalisation d'inventaires avifaunistiques sur des mesures environnementales de la plateforme multimodale et du PLPN 2. 41p.

CHARTIER A. & DUFOUR M. (2018). Recensement des dortoirs de grande aigrette *Ardea alba*, Aigrette garzette *Egretta garzetta*, Héron garde-bœufs *Bulbus ibis* et autres grands échassiers sur le

territoire du PNR des marais du Cotentin et du Bessin durant l'hiver 2017/2018. 19 p.

CHARTIER A. & DUFOUR M. (2018). Le traquet tarier (*Saxicola rubetra*) et la bergeronnette flavéole (*Motacilla flava flavissima*) sur la RNR des marais de la Taute en 2017. 80 p.

PURENNE R. & DESMARES J. (2018). Réserve ornithologique de la rade de Cherbourg -septembre 2017 à août 2018. 10 p.

CHEVALIER B. & PURENNE R. (2018). La tourbière de Bauppte. Bilan ornithologique. Septembre 2017-Août 2018. 9 p.

PURENNE R. (2018). Suivi de la population de goélands de la baie de Saint-Vaast-la-Hougue (île de Tatihou et zone urbaine) saison de reproduction 2018. 9 p.

PURENNE R. & DEBOUT G. (2018). Les îles Saint-Marcouf (Réserve Bernard Brailon de l'île de Terre et île du Large). Zone de Protection Spéciale Baie de Seine occidentale. Rapport d'activité GONm et bilan du suivi des oiseaux marins et côtiers. Septembre 2017 à août 2018. 45 p.

DUFOUR M. (2018). Suivis des orthoptères et batraciens de la Réserve Naturelle Régionale des marais de la Taute en 2018. 16 p. + annexes

CHARTIER A. (2018). Hivernage de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* et de la Cigogne noire *Ciconia nigra* en Normandie durant l'hiver 2018/2019. 15p.

DEBOUT G. & GALLIEN F. (2018). Réserve des Iles Chausey - Bilan 2017/2018. 41p.

COLLETTE J. (2018). L'avifaune des étangs du prieuré et autres observations naturalistes (mars 2016-juillet 2018) Saint-Hilaire-du-Harcouët. 9 p.

CHARTIER C. & MOREL F. (2018). Reproduction des goélands sur la ville de Veules-les-Roses. 7p.

COLLETTE J. (2018). Aménagement d'une plate-forme bois. Etat zéro : avifaune et autres données relatives à la biodiversité. 10p.

COLLETTE J. (2018). Avifaune et peuplements ligneux sur le site de la carrière de granite d'Atré (Saint-James). 6 p.

MOREL F. & CHARTIER C. (2018). Recensement des goélands nicheurs sur les toits de l'usine Lubrizol dans le cadre d'opérations de stérilisation des œufs de goéland argenté. 11p.

MOREL F., & TEP V. (2018). Suivi des oiseaux nicheurs sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au printemps 2017 (Comparaison avec la période 1999 à 2016). 105p.

MOREL F. (2018). Recherche et suivi des dortoirs dans l'estuaire de la Seine en 2017. 27p.



- MOREL F., & TEP V. (2018). Suivis 2017 des limicoles et de la spatule blanche en migration sur la Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine (Rappel de quelques résultats des années 2000 à 2016). 45p.
- MOREL F., & TEP V. (2018). Suivi annuel des limicoles et anatidés dans l'estuaire de la Seine (Année 2017). Comparaison avec les résultats obtenus depuis 2000. 77p.
- MOREL F., & TEP V. (2018). Intérêt ornithologique du prisme estuarien de la Seine : Décomptes mensuels en mer entre les mois de mai 2017 et avril 2018 (Comparaison avec les observations antérieures). 50p.
- MOREL F. (2018). Analyse de la base de données du Groupe ornithologique normand dans le cadre d'un projet éolien à Norrey-en-Auge. 16p.
- CHARTIER A. & BARRIER A. (2018). Suivi des populations nicheuses dans la Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : Résultats 2018 Espèces d'intérêt patrimonial à répartition localisée : première partie Échassiers arboricoles, Cigogne Blanche. 34p.
- DEBOUT G. (2018). Suivi des populations nicheuses dans les marais de Carentan. PNR des marais du Cotentin et du Bessin. Résultats 2016 : étude par la méthode des points d'écoute. Passereaux et espèces à large répartition. 31p.
- DEBOUT G. (2018). Suivi des populations nicheuses dans les Landes de Lessay. PNR des marais du Cotentin et du Bessin. Résultats 2016 : étude par la méthode des points d'écoute. Passereaux et espèces à large répartition. 7p.
- PURENNE R., CHARTIER A & DUFOUR M. (2018). Suivi des populations nicheuses dans le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : Résultats 2018. Espèces d'intérêt patrimonial à répartition localisée : seconde partie. Nicheurs rares des prairies, roselières, plans d'eau et polders. 43p.
- MOREL F. (2018). Analyse de la base de données du Groupe ornithologique normand dans le cadre d'un projet éolien sur la commune de Londinière. 12p.
- PURENNE R. & BARRIER A. (2018). Centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Eroudeville. Suivi ornithologique de l'année 2017. 8p. + annexes
- MOREL F. (2018). Analyse de la base de données du Groupe ornithologique normand dans le cadre d'un projet éolien sur les communes d'Amfreville-Champs et de Criquetot-sur-Ouville. 8p.
- MOREL F. (2018). Analyse de la base de données du Groupe ornithologique normand dans le cadre d'un projet éolien sur les communes de Longueil et Saint-Denis-d'Aclon. 11p.
- JEAN-BAPTISTE J. & MOREL F. (2018). Reproduction des goélands sur la ville d'Hérouville-Saint-Clair en 2018. 11p.
- DAUGUET F., LAPIE D. & MOREL F. (2018). Inventaire et recensement des goélands nicheurs sur les toits de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin. 21p.
- JEAN BAPTISTE J. & MOREL F (2018). Reproduction des goélands sur la ville de Courseulles sur Mer. 17p.
- MOREL F. & DE SMET G. (2018). Recensement des goélands nicheurs sur les toits de la ville de Deauville. 8p.
- MOREL F. & DE SMET G. (2018). Reproduction de la colonie de goéland argenté de la ville de Dieppe. 19p.
- MOREL F. & DE SMET G. (2018). Inventaire et recensement des goélands nicheurs sur les toits de la ville de Eu. 13p.
- MOREL F. & DE SMET G. (2018). Suivi des goélands nicheurs et des opérations de régulation sur les toits de la ville de Fécamp. 21p.
- ALAMARGOT J. (2018). Recensement des goélands nicheurs sur la partie urbanisée de la ville de Granville. 12p.
- MOREL F. & DE SMET G. (2018). Recensement des goélands nicheurs sur les toits de la ville de Mers-les-Bains et suivi des opérations de stérilisation des œufs de goéland argenté. 16p.
- JEAN-BAPTISTE J. & MOREL F. (2018). Inventaire et recensement des goélands nicheurs sur les toits de la ville de Port-en-Bessin. 9p.
- MOREL F. (2018). Recensement des goélands nicheurs sur les toits de la ville de Trouville sur Mer. 12p.
- COLLETTE J. (2018). Recensement du choucas des tours dans la partie centrale de la ville de Villedieu-les-Poêles. 6 p.
- MOREL F., & TEP V. (2018). Inventaire et recensement des goélands nicheurs sur les toits de la ville du Havre. 34p.
- MOREL F. & DE SMET G. (2018). Recensement des goélands nicheurs sur les toits de la ville du Tréport en 2018 et suivi des opérations de stérilisation des œufs de goéland argenté. 12p.



Les enquêtes à venir

Enquêtes de septembre à décembre 2020

Tendances 15 août – 15 septembre puis
15 octobre – 15 novembre et 15 décembre
– 15 janvier

claire.debout@gmail.com

Observations

Attaque de goéland argenté par deux goélands marins

J'ai assisté à l'attaque d'une nichée de poussins de goéland argenté par une paire de goélands marins, le 11 juin vers 17 h. sur la terrasse d'un immeuble au 51 de la rue du port à Granville.

J'ai été attiré par l'alarme d'une quinzaine de goélands argentés tournoyant au-dessus de la terrasse de l'immeuble en question. Deux goélands marins, effectivement posés sur cette terrasse, étaient l'objet d'attaques incessantes de goélands argentés, avec envolée de plumes.

Cela s'est traduit par : la mort d'un poussin, la peur des deux autres de la fratrie qui se cachaient derrière une cheminée, la fuite des agresseurs sans emmener la victime, le retour au calme. L'évènement a duré moins d'une minute. Pas le temps de prendre une photo.

Puis l'attitude émouvante d'un parent goéland argenté retournant voir le cadavre, et le regardant (tristement ?) sans toutefois le toucher, puis l'approche brève, a priori sans émotion, des deux jeunes survivants qui se débusquent et arpentent la terrasse. C'est la première fois, en deux décennies et des centaines heures d'observation des goélands argentés et goélands marins, nicheurs ou pas, de Granville que j'assistais

à un tel manège. Donc, c'est quand même rare !

Pourtant, Géroutet (1959, page 192) considère que le goéland marin est « surtout un redoutable prédateur A la saison des nids, il prélève un tribut écrasant sur les colonies d'oiseaux . . . » Ce même auteur page 200, parlant du goéland argenté « ce sont aussi des prédateurs redoutables qui . . . pillent les nids, même ceux de leur propre espèce, qu'ils contiennent des œufs ou des petits et sont un véritable fléau pour les jeunes oiseaux d'eau. »

Le lendemain 12 juin, le cadavre était à la même place, les adultes indifférents.

Le 16, la terrasse était dépourvue du cadavre, des deux jeunes ainsi que d'adultes. La nichée a-t-elle été « re-prédée » ?

Ce qui me surprend c'est l'apparente indifférence voire tolérance et convivialité des goélands argentés et goélands marins entre eux dans leur « vie de tous les jours ». Ceci signifie sans doute l'absence de prédation interspécifique ou intraspécifique (le chat domestique est par contre toujours malvenu). En revanche, l'intolérance interspécifique goélands argentés et goélands marins comme intraspécifique est effectivement patente sur les sites de nidification. Soyons cependant prudents quant à nos considérations anthropomorphiques, parfois irréalistes.

Jacques Alamargot



Combat de pics verts

Le 26/08/20 à Touville (Eure).

La scène commence vers 19h00 sur un très grand poirier hors d'âge pour se terminer sur le gazon ras et desséché vers 19h15. Je suis à 20 mètres sur la terrasse. Le premier pic vert, arrive par l'ouest et se perche au sommet du poirier en criant. Immédiatement rejoint par un second individu arrivant également par l'ouest qui se perche à mi-hauteur de l'arbre en émettant son cri.

Le premier descend à la hauteur du second qui émet un gazouillis agréable, très doux et étonnant pour qui connaît les cris de l'espèce, pour ensuite ... se jeter sur le premier. Enchevêtrement, bagarre, les deux oiseaux tombent à terre sur le gazon. (Le chat dort, bien en vue sur une pierre, à trois mètres). La distance qui sépare les pics est d'environ un mètre.

Pendant un quart d'heure environ les deux pics disposés face à face vont effectuer, sans s'arrêter, des mouvements latéraux et rythmés de la tête, becs en l'air, baissant la tête quand celle-ci est située dans l'axe du corps des oiseaux pour la relever au point latéral extrême du mouvement de balancier. Pendant cette durée, les oiseaux se rapprocheront insensiblement l'un de l'autre. Arrivés au contact, les becs sont cognés de droite à gauche, comme deux enfants munis de bâtons jouant à un combat d'escrime, cela pendant quelques minutes pour finir par une prise de becs, l'oiseau désavantagé battant des ailes pour rétablir son équilibre. Cette dernière scène se répète trois fois. L'affrontement sera interrompu par le chat Alfred qui pense son heure de gloire arrivée. Les deux pics s'envolent en criant et se feront entendre de nouveau arrivés à bonne distance.

Jean-Michel Henry

Pies jaunes

Le 4 juillet, un ami photographe m'informe avoir vu des pies bavardes ayant un plumage inhabituel. A l'appui de ses propos, il m'envoie les photos d'un couple et de ses deux juvéniles prises dans la région d'Amfreville-sous-les-Monts dans l'Eure où l'on peut voir deux individus présentant une teinte jaune-orangé au niveau des parties blanches, les deux autres ayant une teinte normale.

Cela ne pourrait-il pas être le résultat du même phénomène que celui observé régulièrement sur des canards pilets de retour d'Afrique à cause de la latérite présente sur leurs zones d'hivernage ? Autrement dit que les plumes ont été teintées par un élément extérieur.

Sur Internet, il existe un article traitant de ce sujet. En 2014, en Norvège, deux pies sont observées avec des plumes jaunes à la place des plumes blanches. On aurait pu penser que cela était dû comme pour d'autres oiseaux et animaux à l'absorption de carotène (vitamine A). Cependant, bien rares sont les pies qui ont cette anomalie. Sur 4 000 clichés de pie, seule une dizaine, prises en Chine, au Danemark ou en Scandinavie entre 1989 et 2015 ont cette coloration. Après des études au microscope des plumes, l'auteur a découvert que cela venait de l'environnement. En effet, des traces de fer dans les rémiges donnent à penser que les oiseaux se sont baignés dans de l'eau ferrugineuse. Dans l'article, il est spécifié que les jeunes de ces oiseaux présentent les mêmes métamorphoses pigmentaires mais de façon estompée.

Contacté, Jean-François Dejonghe (directeur de publication d'Alauda, SEOF) pense aussi que cette anomalie vient d'une teinture naturelle ou chimique en se mouillant. Une modification pigmentaire lui semble peu crédible.

Pour plus d'informations, vous pouvez accéder à l'article :

https://www.researchgate.net/publication/286410201_Yellow_and_black_Common_Magpies_Pica_Pica

Céline Chartier





Protéger

Pour la période 2014-2020, la Commission avait prévu de consacrer 86 milliards d'euros

Espèces

Chasse

Deux arrêtés ont été pris cet été concernant la suspension de la chasse au courlis cendré et à la barge à queue noire :

– [Arrêté du 27 juillet 2020](#) relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021 : « Jusqu'au 30 juillet 2021, la chasse du courlis cendré est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain. »

– [Arrêté du 27 juillet 2020](#) relatif à la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021 : « Jusqu'au 30 juillet 2021, la chasse de la barge à queue noire est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain. »

Espèces et milieux

Rapport de la Cour des comptes européenne sur la PAC et la biodiversité

A l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, la Cour des comptes européenne a publié un rapport spécial visant à évaluer la contribution de la PAC au maintien et à l'amélioration de la biodiversité. Ce document, intitulé « **Biodiversité des terres agricoles : la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin** », fait suite à de précédents rapports sur les pesticides, sur Natura 2000 et sur le verdissement de la PAC.

L'Union européenne a adopté en 2011 une stratégie visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes d'ici 2020, et s'est engagée à renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité.

(environ 8 % du budget à long terme de l'UE) à la biodiversité, 77 % de ce montant provenant de la politique agricole commune (PAC).

Les objectifs liés à la contribution de la PAC au maintien et à l'amélioration de la biodiversité n'ont pas été atteints : ni l'évaluation de la Commission, ni l'audit réalisé par les auteurs du rapport n'ont fait état d'une amélioration, et les données disponibles relatives à la biodiversité des terres agricoles dans l'UE indiquent un déclin incontestable au cours des dernières décennies.

A titre d'exemple, le rapport rappelle la diminution depuis 1990 de l'indice des populations d'oiseaux en milieu agricole de l'UE : - 34 % parmi la population de 39 espèces communes sur les terres agricoles. L'indice des populations d'oiseaux des forêts a augmenté de 0,1 % durant la même période.

Les rapports relatifs à Natura 2000 relèvent une détérioration de la situation des espèces et des habitats d'intérêt pour l'UE au cours de la période 2013-2018, par rapport à la période 2007-2012 : la proportion d'habitats en état de conservation « défavorable » est passée de 69 % à 72 %.

En 2019, l'AEE (agence européenne pour l'environnement) a déclaré que l'agriculture était de loin la principale source de pression sur les habitats de prairies protégés Natura 2000.

Les auteurs constatent différents éléments :

- l'objectif agricole et les actions correspondantes de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020



sont formulés de telle manière qu'il s'avère difficile de mesurer les progrès accomplis.

- le manque de coordination entre les politiques et les stratégies de l'UE se traduit notamment par une incapacité à enrayer la diminution de la diversité génétique.

- le suivi, par la Commission, des dépenses de la PAC affectées à la biodiversité manque de fiabilité

Lorsqu'il est connu, l'effet des paiements directs de la PAC – 70 % des dépenses agricoles de l'UE – sur la biodiversité des terres agricoles est limité. Certaines exigences en matière de paiements directs, notamment le verdissement et la conditionnalité, sont susceptibles d'améliorer la biodiversité, mais la Commission et les États membres ont privilégié des options à faible impact.

Certains régimes de développement rural de l'UE (mesures agroenvironnementales et climatiques, Natura 2000, mesures relatives à l'agriculture biologique) sont davantage susceptibles que les paiements directs de contribuer au maintien et à l'amélioration de la biodiversité. Toutefois, les États membres n'ont recours qu'assez rarement à des mesures de développement rural à fort impact.

Le rapport formule des recommandations à considérer pour la PAC 2021-2027 et la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité pour l'après-2020.

Ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=53892>

Par ailleurs, en mars 2020, la Commission a également publié une étude d'évaluation de l'impact de la PAC sur les habitats, les paysages et la biodiversité. Il ressort de cette évaluation qu'il n'a pas été possible de réaliser une analyse d'impact globale en raison de l'absence de données de suivi adéquates. Les États membres n'ont

pas suffisamment fait usage des instruments de la PAC disponibles pour protéger les éléments semi-naturels, ou pour soutenir la coexistence de l'agriculture et de la biodiversité.

Le résumé en français de cette étude d'impact est disponible sur ce lien :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/ext-eval-biodiversity-exe-sum_2020_fr.pdf

Gaëlle Hergault

S'il est clair que les objectifs ne sont pas toujours atteints loin s'en faut, il y a quand même des avancées et des résultats concrets comme le montre l'action suivante.

NDLR

L'éco-conditionnalité ... concrètement

En touchant des subventions de l'Europe via la politique Agricole commune (PAC), les agriculteurs se doivent de préserver la biodiversité, cette clause se nomme l'éco-conditionnalité. Une petite clause que personne ne connaît et qui restait dans l'oubli... La Préfecture de la région Normandie a décidé de faire appliquer cette conditionnalité par ses contrôleurs en département (les directions départementales des territoires). Lorsqu'une personne découvre une nidification d'une des espèces ciblées (les 3 busards, œdicnème criard, râle des genêts, butor...) l'agriculteur se doit, par convention, de préserver le nid, au risque de perdre des primes PAC (mais aussi d'être passible d'un délit).

La mesure a été appliquée par le GONm à la plaine de Caen, où plusieurs équipes ont cherché les nids en juin/juillet sur près de 8 000 hectares. 15 nids de busards Saint-Martin et 2 de busard cendré ont été découverts. Si c'est nécessaire (selon la date de la moisson), nous lançons la procédure avec la DDTM 14. Un rendez-vous

est pris avec les services de la préfecture, le découvreur du nid et l'agriculteur afin de constater la nidification ; une cage de protection est posée (le dessus est ouvert afin que les adultes puissent apporter des proies). L'exploitant reçoit un courrier recommandé qui détaille l'opération et ses obligations. Si la démarche est un peu

lourde et très administrative, elle a le mérite de responsabiliser l'exploitant et de bien cadrer les choses.

Nous avons ainsi rencontré 13 agriculteurs et protégé 11 nids avec des cages-traîneaux (le nid est protégé de la moisson et des prédateurs).

Nombre de	Nids	Œufs pondus	Poussins nés	À l'envol
Busard St-Martin	15	68	48	34
Busard cendré	2	9	8	7

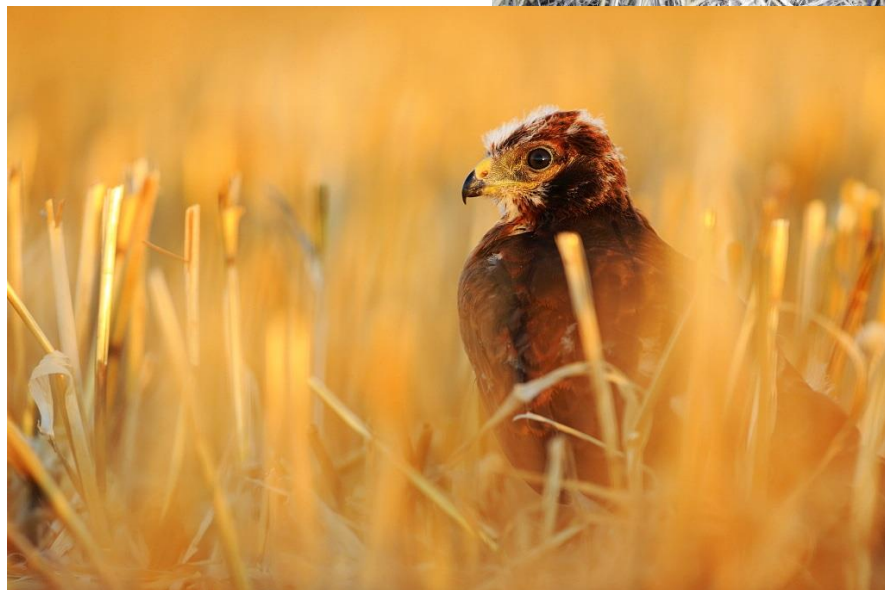
Nous avons largement communiqué dans les médias (France-Bleu Caen, Ouest-France, Normandie Actu, compte twitter de la Préfecture 14 et divers réseaux sociaux). La DDTM 14 a aussi financé l'achat du matériel pour fabriquer 20 cages-traîneaux. Grâce à cette action chacun a pu mieux percevoir la politique d'acteurs, rencontrer des agriculteurs sympathiques et se perfectionner à la détection à distance d'une aire de 1m² dans 10 hectares de céréales ! Merci à Benoît Bizet qui a pris en main le groupe busards et Andréa Petiton stagiaire au GONm. Les quelques 880 heures de prospection, de rendez-vous, de suivi, de montage et démontage des cages ont été assurés par une fine équipe très disponible : merci à Anna, Andréa, Maéva, Benoît, Charles, Christophe, François, Jean, Jean-Pierre, Mickaël, Sylvain, William, et aussi à l'unité Nature de la DDTM.



L'an prochain, nous ferons un appel aux volontaires pour étendre la zone de prospection. En effet, avec les observations aléatoires, la population de busards en plaine est estimée à 60 couples de Saint-Martin et 10 de cendrés, des renforts seront donc salutaires !

Pour le groupe, James Jean Baptiste

Photographies Christophe Pérelle



Front de dune, hirondelle de rivage et enfant.



Photographie Gérard Debout

Au bord du havre de Portbail, le front de dunes du massif de Lindbergh-Plage est annuellement occupé par une colonie d'hirondelle de rivage, tout aussi annuellement plus ou moins détruite par le passage des marcheurs juste au-dessus des nids, quand ce ne sont pas les jeux d'enfants consistant à ébouler ce front de dunes, à glisser en entraînant le sable, à remonter et à recommencer.

Sur le cliché, vous voyez à droite quelques trous encore occupés par les hirondelles, au centre un enfant qui « joue » et à sa droite et à sa gauche, le sable éboulé, le

chevelu racinaire de la végétation sommitale glissant en plaques au pied de la pente : vous ne voyez plus les nids qui étaient là quelques jours auparavant.

Le 11 mai 2020 : 142 nids

Le 24 mai 2020 : 224 nids

Jusqu'à cette date, fréquentation faible par un dangereux prédateur : l'homme

Le 20 juin : 173 nids, soit 41 nids détruits, mais 27 nids apparus dans un nouveau secteur du front de dunes

Le 17 juillet : 132 nids, soit 41 nids supplémentaires détruits, mais 48 nids dans le



second secteur et 15 supplémentaires dans un troisième.

Au total, au moins 274 nids différents construits et au moins 82 détruits par ignorance, soit un gros tiers.

Gérard Debout

Les textes

Fiche ministérielle relative à la réglementation applicable en matière d'arrachage de haies

Suite aux signalements d'arrachages de haies sur certains territoires, la présente fiche vise à rappeler la réglementation applicable et pouvant être mobilisée pour constater, faire cesser ou sanctionner ces arrachages.

1- Protection des espèces et habitats protégés

Les haies constituent des habitats pour certaines espèces protégées. La réglementation relative aux espèces protégées fixe des interdictions qui s'appliquent tant aux individus de ces espèces qu'à leurs habitats. La destruction des haies (ainsi que leur entretien) doit respecter cette réglementation. Ainsi la destruction ou l'entretien des haies sont susceptibles d'entraîner des destructions d'individus d'espèces protégées lorsque ceux-ci y sont présents. C'est en particulier le cas lors de la nidification des oiseaux : les opérations devront avoir alors lieu en dehors de la période de reproduction (en fonction des régions, la période de reproduction s'étend de février à juillet).

La destruction des habitats des espèces protégées (aire de repos et sites de reproduction) est également interdite si ces habitats sont susceptibles d'être occupés (donc même en dehors de la période de reproduction dans le cas des oiseaux) et si leur destruction est de nature à nuire au bon accomplissement des cycles

biologiques de la population de l'espèce concernée. Cela signifie qu'en fonction de l'état de conservation des espèces, seules des destructions limitées de haies sont permises à condition qu'elles soient sans incidence sur les linéaires de haies du site environnant qui doivent permettre à la population de l'espèce de se maintenir.

Enfin, il faut accorder une attention particulière au cas des haies constituées par des arbres matures pouvant héberger des chiroptères ou des insectes saproxyliques protégés et pour lesquels la conciliation avec la réglementation impose, le plus souvent sous couvert d'une dérogation à la protection stricte des espèces (article L. 411-2 du code de l'environnement), des mesures propres à la sauvegarde des individus et au maintien des habitats sur le long terme.

Ne pas respecter ces dispositions constitue un délit, puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 €, en application de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Les inspecteurs de l'environnement (notamment au sein de l'OFB, des DDT-M, ou encore gestionnaires d'espaces protégés) peuvent constater ces infractions

2- Natura 2000

L'arrachage de haies peut constituer une infraction au titre de la réglementation N2000 dans les circonstances suivantes :

- si un contrat ou une charte Natura 2000 a été signé et comprend la préservation de la haie. Le contrôle peut conduire à :
 - la suspension, réduction ou suppression de tout ou partie des aides prévues au contrat, qui peuvent aussi être résiliés (Article R414-15-1).
 - la suspension de l'adhésion à la charte et des bénéfices fiscaux ou aides publiques auxquelles donnent droit l'adhésion à la charte (Article R414-12-1).



Dans le cas où la charte détermine des engagements spécifiques permettant l'exonération d'étude d'incidence Natura 2000 (EIN) (dit volet 2, Article L414-3), alors le non-respect des engagements est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende (article L. 415-7 du code de l'environnement). Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales justifiant la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.

- l'arrachage de haie peut également être inscrit sur les listes locales d'activités soumises à étude d'incidence Natura 2000 (item 29). Le non-respect de l'étude d'incidence Natura 2000; est sanctionné par contrôle administratif (Article L414-5) et mise en demeure (arrêt travaux, remise en état...).

Les inspecteurs de l'environnement (notamment au sein de l'OFB, des DDT-M, ou encore gestionnaires d'espaces protégés) peuvent constater ces infractions.

3- Réserves naturelles

Si les haies concernées sont situées en réserve naturelle nationale, leur arrachage constitue une modification de l'état ou de l'aspect de la réserve. Cette modification d'une réserve naturelle sans autorisation préalable est un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 9 000 € d'amende, en application de l'article L. 332-25 du code de l'environnement.

Les inspecteurs de l'environnement (notamment au sein de l'OFB, des DDT-M, ou encore gestionnaires d'espaces protégés) peuvent constater ces infractions.

4- Arrêté de protection du biotope

Certaines haies peuvent faire l'objet de mesures d'interdiction d'arrachage ou de modifications par un arrêté de protection du biotope, pris en application de l'article R.411-15 du code de l'environnement. Le

non-respect de ces mesures constitue une infraction punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (R.415-1 du code de l'environnement).

Les inspecteurs de l'environnement (notamment au sein de l'OFB, des DDT-M/DREAL, ou encore gestionnaires d'espaces protégés) peuvent constater ces infractions.

5- Sites classés et inscrits

Si les haies concernées sont en site classé, inscrit ou en instance de classement, leur arrachage constitue une modification de l'état ou de l'aspect du site. Cette modification d'un site classé ou inscrit (ou en instance de classement) sans autorisation préalable est un délit puni de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 300 000 € d'amende, en application de l'article L. 341-19 du code de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement (notamment au sein de l'OFB, des DDT-M/DREAL, ou encore gestionnaires d'espaces protégés) peuvent constater ces infractions.

6- Au titre d'autres réglementations (hors code de l'environnement)

Au titre de l'urbanisme dans le PLU

Si les haies ont été identifiées ou classées par le PLU en application des articles L.113-1, L. 151-19 ou L. 151-23 et que les prescriptions du règlement empêchent leur arrachage, les personnes assermentées pour appliquer la police de l'urbanisme peuvent dresser un procès-verbal et saisir le procureur de la république. De telles infractions au PLU sont passibles de 1200 à 300 000 euros d'amende, et de 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive (article L. 480-4 du code de l'urbanisme). Il en va de même si le terrain est situé sur le territoire d'une commune où un PLU a été prescrit et que les bénéficiaires de l'arrachage ont omis de déposer la nécessaire

déclaration préalable pour coupe et abattage d'arbres.

Dans ces cas, ce sont les agents assermentés au titre de l'urbanisme qui sont compétents pour constater.

Conditionnalité des aides de la PAC

L'arrachage de haies figure au titre des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE 7) de maintien des particularités topographiques. L'agriculteur doit faire figurer les haies dans le registre parcellaire graphique, en cas de constat de suppression de haies, une réduction des aides versées au titre de la conditionnalité est appliquée.

Les agents compétents pour constater cela sont les agents des DDTM et de l'ASP.

Pour mémoire, car cela ne relève pas d'actions des services de l'État, en fonction des situations, les articles L. 160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement peuvent également trouver à s'appliquer.

Refuges du GONm

Nichée de gobemouches gris au refuge de Saint-Brice/50

Pour la troisième année consécutive un couple de Gobemouches gris est revenu nicher dans le même nichoir, occupé au préalable par des mésanges charbonnières. Après l'envol des mésanges, chaque année, le nichoir est nettoyé et laissé ouvert. Aussitôt libéré, le gobemouche en prend possession. Cette année, les charbonnières se sont envolées le 17 mai. Dès le 19 mai, le gobemouche déposait les premiers matériaux pour la construction de son nid. A compter du 29 mai, la femelle s'y est installée. Cinq œufs ont été pondus et couvés. Quatre oisillons sont nés le 11 juin et ont été

nourris 15 jours par le couple. Ils ont tous pris leur envol le 26 juin. J'ai pu les observer dans l'environnement proche jusqu'au 15 juillet.



Photo et texte : Andrée Lasquellec

Réserves non GONm

Extension de la RNN de Beauguillot

Une enquête publique est ouverte du 25 août au 15 septembre sur le projet d'extension de la réserve naturelle de Beauguillot en baie des Veys par intégration du polder « Sainte-Marie ». Des informations sur le projet peuvent être demandées à la DREAL (florence.magliocca@developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier est déposé en mairie de Sainte-Marie-du-Mont où il est possible de consigner ses observations ; ceci est également possible sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

Nous vous encourageons vivement à participer et à donner à ce projet un avis favorable.

Réserves du GONm

Réserve de la Grande Noé : chantiers de septembre 2020

Pour accueillir le public dans de bonnes conditions et pour augmenter sa capacité à favoriser sa biodiversité, en attirant de nouvelles espèces d'oiseaux en hivernage, en reproduction et en refuge lors de haltes migratoires, la réserve a besoin d'être entretenue et aménagée.

Le mercredi 9, une fauche sera effectuée devant les trois observatoires à la suite d'un groupe venu le matin. Le nombre maximum de 10 personnes par chantier oblige à cette organisation dans le cadre des conditions sanitaires suite à la Covid 19.

Le mercredi 16, terrassement en matinée sur un îlot pour les adhérents, l'après-midi étant réservé pour un autre groupe non-adhérent qui interviendra sur un deuxième îlot, toujours pour ne pas dépasser 10 personnes.

Donc si vous lisez ces quelques lignes 2 options s'offrent à vous :

- le mercredi 9 Septembre : rendez-vous à 14h au parking de la réserve face à

l'observatoire aux hérons pour effectuer des coupes d'entretien devant les observatoires. Si possible apporter cisailles, râteau et jumelles.

- le mercredi 16 Septembre : rendez-vous à 9h au parking de la réserve pour du terrassement sur un îlot au nord. Prévoir si possible pelle, pioche ou houe, bottes et jumelles.

Pourquoi ces chantiers sur 2 îlots ? Ces îlots abritent des colonies de mouettes pour lesquelles il faut un sol dégagé pour les nids. La réserve est le seul site normand de nidification de la mouette mélanocéphale (plusieurs centaines de couples), et un site important de reproduction de la mouette rieuse. La sterne pierregarin niche aussi (jusqu'à 50 couples).

Le terrassement et la fauche sur les 2 îlots ont pour but de maintenir et de développer ces colonies et d'attirer d'autres espèces : pose de limicoles en migration, reposoir pour hivernants et fixation d'espèces plus rares. Merci de votre aide !

Le conservateur bénévole,
Christian Gérard





Réserve de Tirepied : canicule et ripisylve : les passereaux se mettent au frais...

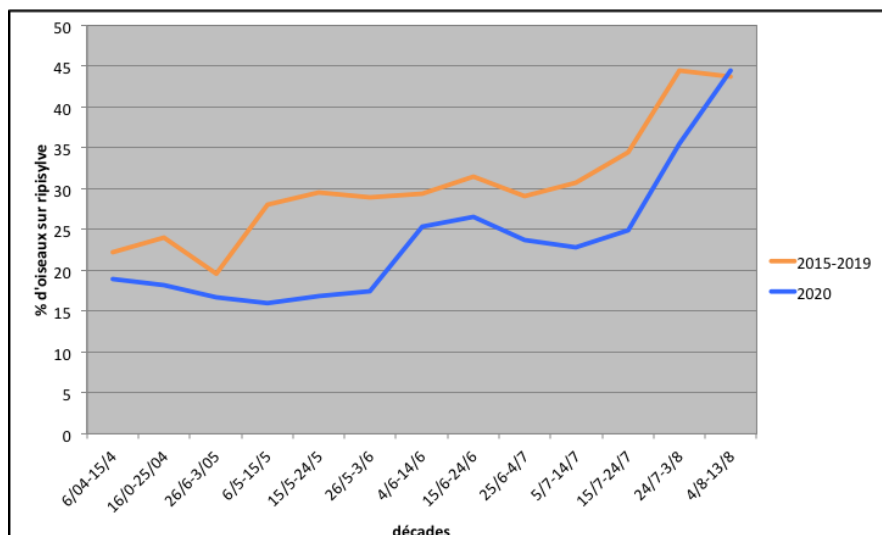
Des travaux de « restauration » de la Sée ont eu lieu sur commande de la collectivité locale se traduisant par des coupes dans la ripisylve. Un suivi en cours sur la réserve de Tirepied consiste à mesurer l'impact de ces coupes au droit de la réserve à travers une série de relevés.

Pour chaque relevé, la population d'individus présents sur la Sée (fleuve et surtout ripisylve) est rapportée en % au total d'individus comptés sur l'ensemble de la sortie (hors choucas et hirondelles peu liés à la végétation des haies.) Chaque date est choisie en fonction d'une date équivalente (même durée, même horaire) déjà documentée au cours des 5 années précédentes (2015-2019).

Un % moyen est calculé par décade. Du 6 avril 2020 au 13 août, pour 13 décades (7 à 12 relevés par décade), 120 relevés ont été effectués et comparés à 120 relevés antérieurs.

L'effet de la canicule est une observation annexe par rapport au projet initial. L'observation de la pente des courbes, aussi bien passée qu'actuelle montre qu'au fur et à mesure que l'été avance, la part d'oiseaux fréquentant la ripisylve augmente, passant de 25 % à 45 %. La canicule actuelle (34°C le 7 août) a même un effet remarquable : la courbe 2020 rattrape celles des années passées malgré la diminution du boisement (le décalage entre les deux courbes montre la perte de fréquentation de la ripisylve en partie déboisée). Les oiseaux choisissent de se mettre au frais dans la ripisylve quand la température devient chaude... Cette remarque n'est pas anecdotique : elle montre en quoi la ripisylve jouera un rôle majeur si les températures estivales continuent à augmenter. Protéger le cours d'eau d'une forte élévation de température sera un objectif capital pour le maintien des qualités d'un cours d'eau de première catégorie comme la Sée.

Le conservateur bénévole, Jean Collette



Réserves des marais de Carentan en images



Mouette rieuse défendant son nid face à une grande aigrette,



puis face à un héron cendré.

Photographies Alain Chartier

Pour en savoir plus, allez sur le forum du GONM, sur le fil de discussion : Les réserves du GONM, consulté 370 000 fois.

<http://forum.gonm.org/search.php?keywords=marais+de+Carentan&t=644&sf=msgonly>